

Dossier n° 980599

A R R E T E n° 99-DRCLE/4-125

**prescrivant la consignation d'une somme par MADAME CHAUVET
gérante de la SARL DIFOMECA " le Petit Marais " route de Fontenay à l'Ile d'Elle**

Le Préfet de la Vendée,

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 23;

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi précitée;

VU le décret modifié n° 53-578 du 20 mai 1953 fixant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 98.DRCLE/4-511 en date du 6 octobre 1998 mettant en demeure Madame Corinne CHAUVET, gérante de la SARL DIFOMECA de régulariser, dans un délai de 3 mois, la situation administrative du dépôt de véhicules usagés et ferrailles diverses qu'elle exploite sur le territoire de la commune de l'ILE D'ELLE, sur le site du Petit Marais;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées, en date du 25 novembre 1999 ;

VU le procès-verbal n° 8599.04 en date du 30 novembre 1999 constatant la poursuite, par la SARL DIFOMECA, de l'exploitation sans autorisation préalable d'un stockage de véhicules usagés, matériels agricoles usagés et ferrailles diverses sur une emprise supérieure à 50 m² ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de poursuivre la contrainte sur Madame Corinne CHAUVET, gérante de la SARL DIFOMECA tendant à lui faire procéder aux travaux d'enlèvement du stockage en delà du seuil de 50 m² ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

A R R E T E :

Article 1er : La procédure de consignation prévue au 3^{ème} alinéa de l'article 23 de la loi n° 76-663 susvisée est engagée à l'encontre de Madame la gérante de la SARL DIFOMECA dont le siège social est sis " le Petit Marais ", route de Fontenay le Comte, à l'Ile d'Elle.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 50 000 F répondant du montant des travaux nécessaires pour l'enlèvement des véhicules usagés, ferrailles diverses et déchets (huiles usagées, batteries ...) est rendu immédiatement exécutoire.

Article 2 :

La consignation sera faite entre les mains d'un comptable public.

La somme consignée sera restituée au fur et à mesure de l'exécution des travaux et opérations nécessaires après fourniture des documents afférents et sur la constatation de leur réalisation par l'inspecteur des installations classées qui sera informé du démarrage et de l'état d'avancement des travaux.

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le trésorier payeur général du département de la Vendée, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la gérante de la SARL DIFOMECA, au maire de l'ILE D'ELLE, au Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE.

Fait à La ROCHE-sur-YON, le

23 DEC. 1999

Le Préfet,

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général.**


Yves LUCCHESI



**POUR AMPLIATION
Le Chef du Bureau**


Jean-Paul TRAVERS